

2017 12 09 COLLECTIF INFO-Appel de fond

Chers amis naturistes,

Voici quelques nouvelles de notre plainte contre SAS Euronat par rapport à l'augmentation de la redevance que nous jugeons injustifiée.

Comme nous l'avons expliqué dans un courrier précédent, un expert judiciaire (expert-comptable), Monsieur Pelle, a été désigné en février/mars 2017 par le tribunal, à la demande d'Euronat, afin d'évaluer les charges en relation avec la redevance et tenter de trouver une clé de répartition juste. Pour nous appuyer dans nos remarques, nous avons demandé à un expert-comptable, Monsieur Lucas Sarlange, de nous servir de sapiteur.

Au fil des réunions d'expertise (8 juin, 18 septembre, 10 octobre, 26 octobre), nous avons pu constater le flou qui entoure les factures fournisseur d'Euronat, tant dans l'affectation que dans les procédures internes.

A force de réflexions et de recoupements, nous avons pu forger nos arguments et les transmettre à l'expert. Nous pensons sincèrement que notre argumentation est bonne.

Quatre réunions d'expertises se sont déjà déroulées, deux à Bordeaux et deux à Euronat.

Notre avocate, Maître Laurich, qui a aussi beaucoup travaillé sur notre dossier, a toujours été présente lors de ces 4 jours de travail (-comme les représentants des plaignants).

L'avocat d'Euronat SAS, Me Visseron, a annoncé des réponses à nos observations No.6 et No.7 à la mi-décembre.

Certes, la procédure est longue et le résultat ne nous appartient pas, mais nous avons bon espoir. Il nous est cependant nécessaire de revenir vers vous pour « regonfler la caisse » afin de nous permettre de payer nos prestataires. Pour les trois années de litige, les dépenses, dont la plupart concerne les frais d'avocats (conseils et rédaction des conclusions/des observations), se sont élevées à environ 250€ par plaignant. Une quinzaine de factures allant de 2000€ à 6000€ ont été acquittées. Cette année, les honoraires ont été particulièrement importants à cause de l'expertise-comptable judiciaire qui concerne tous les TdJ.

Cent Euros seraient bien et nous permettraient d'aller au bout de l'Expertise et vraisemblablement de la procédure.

Veuillez s'il vous plaît **virer** cette **participation 2017** à Collectif-Ropers, Crédit Agricole, **BIC AGRIFRPP833 IBAN FR76 1330 6000 4223 0621 4945 076**. Par avance, merci !

La caisse, les factures ainsi que les relevés seront contrôlés au printemps 2018 par deux vérificateurs de compte (Proposition Daniel Bergeon et Gert Weinand).

En attendant, il faut de nouveau avoir de la patience et régler la Redevance 2018 comme nous le faisons depuis trois ans déjà suivant le mode de calcul basé sur l'article IV-A de 2004 (*-voir en pièce jointe le calcul 2018*), mais pas avant fin mars et sans quote-part travaux. Attendez des nouvelles et les recommandations que nous vous ferons parvenir au mois de février 2018.

N'établissez pas de mandat de prélèvement.

Cette année, l'association IFE-AIDE a soutenu l'expertise, non seulement avec des documents et des arguments, mais aussi par une aide financière pour des conseils concernant l'expertise judiciaire sur la comptabilité, ce que nous a beaucoup aidé.

Etes-vous déjà adhérent de cette association IFE-AIDE (www.ife-aide.eu) qui représente environ 600 titulaires d'un droit de jouissance ?

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Barbara Ropers, Jean-Paul Vacandare, Daniel Werbrouck